



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT - COMPENSATION FINANCIÈRE ENTRE  
LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2022-360)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-8 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

De fixer la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Nord accueillant des élèves résidant dans le Pas-de-Calais, au profit du Département du Nord, à la somme de 113.297,95 € au titre de l'année scolaire 2018/2019, à laquelle s'ajoute la somme de 121.313,40 € au titre de l'année scolaire 2019/2020, soit une participation du Département du Pas-de-Calais globale de 234.611,35 €.

### **Article 2 :**

De percevoir la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Pas-de-Calais accueillant des élèves résidant dans le Nord, au profit du Département du Pas-de-Calais, d'un montant de 13.944,96 € au titre de l'année scolaire 2018/2019 et de 6.869,07 € au titre de l'année scolaire 2019/2020, soit une participation du Département du Nord de 20.814,03 €.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec le Département du Nord, les conventions correspondantes annexées à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les mouvements financiers induits sont inscrits au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense/Recette €
C03-221K07	62878/93221	Scolarisation des élèves – participation interdépartementale (dépenses)	235 000,00	234 611,35
C03-221K07	7473/93221	Scolarisation des élèves – participation interdépartementale (recettes)		20 814,03

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS AUX CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ALBERT SCHWEITZER A LA BASSEE, HENRI DUNANT  
A MERVILLE ET JACQUES PREVERT A WATTEN**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

ET

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du .....

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Participation financière entre départements 2021**

Au titre de l'année 2021, sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2018/2019, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais au titre de l'année 2021, calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2018/2019 et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 113 297,95 € (cent treize mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2018/2019			Participation du Département du Pas-de-Calais au profit du Département du Nord	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
<b>LA BASSEE</b> Collège public Albert Schweitzer	864	199	23,03 %	227,05 €	45 182,95€
<b>MERVILLE</b> Collège public Henri Dunant	401	61	15,21 %	227,05 €	13 850,05 €
<b>WATTEN</b> Collège public Jacques Prévert	529	239	45,18 %	227,05 €	54 264,95 €
<b>TOTAL</b>					<b>113 297,95 €</b>

**Article 2 : Rattrapage financier entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais**

Afin de calculer une participation financière entre départements au plus près des effectifs constatés à la rentrée scolaire, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais proposent sur 2 ans (2021 et 2022) un rattrapage financier des participations calculées sur la base des effectifs des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Ainsi, pour l'année 2021, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten au titre du rattrapage financier de la participation calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2019/2020, dans la mesure où le nombre d'élèves résidants dans le

Département du Pas-de-Calais et fréquentant ces collèges publics représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais pour l'année 2021 au titre du rattrapage de l'année scolaire 2019/2020, précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 121 313,40 € (cent vingt-et-un mille trois cent treize euros et quarante centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2019/2020			Participation du Département du Pas-de-Calais au profit du Département du Nord	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
<b>LA BASSEE</b> Collège public Albert Schweitzer	865	210	24,27 %	235,56 €	49 467,60 €
<b>MERVILLE</b> Collège public Henri Dunant	402	65	16,17 %	235,56 €	15 311,40 €
<b>WATTEN</b> Collège public Jacques Prévert	529	240	45,37 %	235,56 €	56 534,40 €
<b>TOTAL</b>					<b>121 313,40 €</b>

### **Article 3 – Modalités de versement de la participation**

Le Département du Nord émettra deux titres de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Pas-de-Calais procédera au versement des participations au Département du Nord à réception de ces titres.

### **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département du Pas-de-Calais.

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et expire au 31 décembre 2022.

### **Article 5 – Contestation et dénonciation**

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat de la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Le Président du Département du Nord

  
Christian POIRET  
Président du Conseil Départemental

Convention notifiée le \_\_\_\_\_





PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES  
COLLEGES JEAN YVES COUSTEAU A BERTINCOURT ET GEORGES BRASSENS A  
SAINT VENANT

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du .....

ET

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Participation financière entre départements 2021**

Au titre de l'année 2021, sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2018/2019, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant les collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant, situés dans le Pas-de-Calais, représente au moins 10% de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord au titre de l'année 2021, calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2018/2019 et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 13 944,16 € (treize mille neuf cent quarante-quatre euros et seize centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2018/2019			Participation du Département du Nord au profit du Département du Pas-de-Calais	
	Total	Origine Nord	%	Coût par élève	Total
<b>BERTINCOURT</b> Collège public Jean Yves Cousteau	262	31	11,83 %	172,16 €	5 336,96 €
<b>SAINT VENANT</b> Collège public Georges Brassens	454	50	11,01 %	172,16 €	8 608,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>13 944,96 €</b>

**Article 2 : Rattrapage financier entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais**

Afin de calculer une participation financière entre départements au plus près des effectifs constatés à la rentrée scolaire, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais proposent sur 2 ans (2021 et 2022) un rattrapage financier des participations calculées sur la base des effectifs des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Ainsi, pour l'année 2021, le Département du Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant au titre du rattrapage financier de la participation calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2019/2020 ; dans la mesure où le nombre d'élèves résidants dans le Département du

Nord et fréquentant ces collèges publics représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord pour l'année 2021 au titre du rattrapage de l'année scolaire 2019/2020, précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 6 869,07 € (six mille huit cent soixante-neuf euros et sept centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2019/2020			Participation du Département du Nord au profit du Département du Pas de Calais	
	Total	Origine Nord	%	Coût par élève	Total
<b>BERTINCOURT</b> Collège public Jean Yves Cousteau	301	39	12,96 %	176,13 €	6 869,07 €
<b>TOTAL</b>					<b>6 869,07 €</b>

### **Article 3 – Modalités de versement de la participation**

Le Département du Pas-de-Calais émettra deux titres de recette à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Nord procédera au versement des participations au Département du Pas-de-Calais à réception de ces titres.

### **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Pas-de-Calais et consistera à transmettre une version signée au Département du Nord.

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et expire au 31 décembre 2022.

### **Article 5 – Contestation et dénonciation**

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat de la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Pour le Département,

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Le Président du Département du Nord

**Convention notifiée le \_\_\_\_\_**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°41

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Artois  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - COMPENSATION FINANCIÈRE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

L'article L.213-8 du code de l'éducation dispose que lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

En application de cette disposition, une convention a été signée le 13 mai 1991 entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais.

Par courrier en date du 18 février 2022, le Département du Nord nous a fait parvenir les projets de conventions relatifs à la participation annuelle du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

#### **I - Pour les élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics du Nord.**

1° Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2018/2019, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 des collèges publics ci-après :



	EFFECTIFS Année scolaire 2018/2019			Participation du Département du Pas-de-Calais au profit du Département du Nord au titre de l'année scolaire 2018/2019	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
LA BASSEE Collège public Albert Schweitzer	864	199	23,03 %	227,05 €	45 182,95 €
MERVILLE Collège public Henri Dunant	401	61	15,21 %	227,05 €	13 850,05 €
WATTEN Collège public Jacques Prévert.	529	239	45,18 %	227,05 €	54 264,95 €
<b>TOTAL</b>					<b>113 297,95 €</b>

2° Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2019/2020, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Ainsi, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020 des collèges publics ci-après :

	EFFECTIFS Année scolaire 2019/2020			Participation du Département du Pas-de-Calais au profit du Département du Nord au titre de l'année scolaire 2019/2020	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
LA BASSEE Collège public Albert Schweitzer	865	210	24,27 %	235,56 €	49 467,60 €
MERVILLE Collège public Henri Dunant	402	65	16,17 %	235,56 €	15 311,40 €
WATTEN Collège public Jacques Prévert	529	240	45,37 %	235,56 €	56 534,40 €
<b>TOTAL</b>					<b>121 313,40 €</b>

## II - Pour élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant les collèges publics du Pas-de-Calais.

1° Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2018/2019, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant les collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant, situés dans le Pas-de-Calais, représente au moins 10% de l'effectif de ces établissements.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord pour l'année scolaire 2018/2019, calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2018/2019 et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 13 944,96 €.

	EFFECTIFS Année scolaire 2018/2019	Participation du Département du Nord au profit du Département du Pas-de-Calais au titre de l'année scolaire 2018/2019

	Total	Origine Nord	%	Coût par élève	Total
BERTINCOURT Collège public Jean-Yves Cousteau	262	31	11,83 %	172,16 €	5 336,96 €
SAINT VENANT Collège public Georges Brassens	454	50	11,01 %	172,16 €	8 608,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>13 944,96 €</b>

2° Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2019/2020, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant le collège public Jean Yves Cousteau à Bertincourt, situé dans le Pas-de-Calais, représente au moins 10% de l'effectif de cet établissement.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord pour l'année scolaire 2019/2020 calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2019/2020, précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 6.869,07 €.

	Effectifs Année scolaire 2019/2020			Participation du Département du Nord au profit du Département du Pas-de-Calais au titre de l'année scolaire 2019/2020	
	Total	Origine Nord	%	Coût par élève	Total
BERTINCOURT Collège public Jean-Yves Cousteau	301	39	12,96 %	176,13 €	6 869,07 €
<b>TOTAL</b>					<b>6 869,07 €</b>

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de fixer la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Nord accueillant des élèves résidant dans le Pas-de-Calais, au profit du Département du Nord, à la somme de 113.297,95 € au titre de l'année scolaire 2018/2019, à laquelle s'ajoute la somme de 121.313,40 € au titre de l'année scolaire 2019/2020, soit une participation du Département du Pas-de-Calais globale de 234.611,35 € ;
- de percevoir la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Pas-de-Calais accueillant des élèves résidant dans le Nord, au profit du Département du Pas-de-Calais, d'un montant de 13.944,96 € au titre de l'année scolaire 2018/2019 et de 6.869,07 € au titre de l'année scolaire 2019/2020, soit une participation du Département du Nord de 20.814,03 € ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec le Département du Nord, les conventions correspondantes annexées.

La dépense et la recette seraient inscrites sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221K07	62878/93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale (dépenses)	235 000,00	235 000,00	234 611,35	388,65
C03-221K07	7473/93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale (recettes)			20 814,03	

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY